

sanctions Mercredi 4 juillet 2012

Un projet du Conseil fédéral alarme les procureurs de Suisse

Par Fati Mansour

Un projet du Conseil fédéral alarme les procureurs de Suisse Les Ministères publics pourraient être bridés dans leurs possibilités de condamner les petits délinquants. Le gouvernement veut abaisser le plafond de l'ordonnance pénale de 6 à 3 mois pour les peines de prison ferme

Les procureurs sont surpris, fâchés et inquiets. Sans crier gare, le Conseil fédéral envisage de limiter leur pouvoir de condamner les petits délinquants en abaissant le plafond de l'ordonnance pénale à 3 mois pour les peines de prison ferme contre six actuellement. «Cette proposition fait l'unanimité contre elle au sein de la Conférence des autorités de poursuite pénale de Suisse», précise son vice-président, le patron du Ministère public vaudois Eric Cottier. Les députations à Berne sont averties.

C'est en lisant le message relatif à la modification du Code pénal – qui vise principalement à renforcer l'impact des sanctions par l'abandon des jours-amendes avec sursis et la remise à l'honneur de la courte peine privative de liberté – que les procureurs ont découvert ce qu'Eric Cottier qualifie de «verrue».

Cette réforme collatérale est motivée, selon le Conseil fédéral, par la perspective que des sanctions «plus draconiennes» que la peine pécuniaire soient à l'avenir privilégiées. Face à cette nouvelle donne, le gouvernement estime devoir réviser les règles de l'ordonnance pénale afin que les prévenus ne puissent être condamnés à une peine de prison ferme pouvant aller jusqu'à 6 mois par une autorité non judiciaire, sans débats publics et souvent sans être entendus. Ce plafond des 6 mois serait par contre maintenu pour une peine privative de liberté avec sursis ou pour une peine pécuniaire.

La remise en question des compétences du Ministère public a surpris son monde (même si le sujet avait déjà été abordé lors de l'unification de la procédure pénale) car la dernière consultation n'en faisait aucune mention. C'est le procureur général genevois Olivier Jornot, dont le parquet utilise déjà à plein régime cette faculté de juger de manière sommaire la masse des récidivistes du vol ou du petit trafic (preuve que les courtes peines de prison ferme, censées être l'exception, n'ont guère disparu du paysage), qui a tiré le premier la sonnette d'alarme, sensibilisé ses collègues des autres cantons et fomenté la révolte.

En substance, Olivier Jornot s'inscrit en faux contre la motivation du gouvernement. Il rappelle qu'à Genève, «le Ministère public est bien une autorité judiciaire et que l'ordonnance pénale (infligée si les faits sont reconnus ou établis) n'est qu'une proposition de sanction que le prévenu peut aisément rejeter en demandant que sa cause soit traitée publiquement par un tribunal». Dans l'immense majorité des cas, ajoute-t-il, «les intéressés préfèrent d'ailleurs accepter ce jugement rapide plutôt que de passer par un procès».

Au-delà des principes, ce sont surtout les conséquences d'une telle révision qui donnent des migraines aux milieux concernés. La première crainte concerne l'encombrement des magistrats et des

tribunaux consécutif à une réduction du plafond des peines de prison ferme à 3 mois.

A Genève, le Ministère public s'est livré à un petit calcul: en 2011, sur un total de 6982 affaires prêtes à être jugées (tout degré de gravité confondu), celui-ci a rendu 5527 ordonnances pénales dont 1397 (soit 25%) portaient sur une peine privative de liberté forcément ferme (596 de ces peines étaient inférieures à 3 mois et 891 se situaient entre 3 et 6 mois). Avec la révision proposée, le parquet aurait dû porter ces 891 cas devant le Tribunal pénal avec le surcroît de travail que cela suppose pour des procureurs et des juges (50% de plus pour cette juridiction), déjà surchargés.

Un autre danger guette, selon Olivier Jornot. «Celui de tirer vers le bas toute une série de sanctions» pour éviter les tracas d'un renvoi en jugement. Une manière d'influer sur la politique pénale dans un sens – et c'est tout le paradoxe – contraire au durcissement voulu à travers la réforme du système des jours-amendes.

Mobilisé pour défendre la solution simple, rapide et peu coûteuse de l'ordonnance pénale, Olivier Jornot va même plus loin en plaidant pour une élévation à 12 mois du plafond (comme cela se pratiquait à Genève avant la nouvelle procédure unifiée de 2011), quitte à autoriser les cantons réfractaires à se contenter des 6 mois actuels au nom des «particularités culturelles». Ce combat-là sera sans doute plus difficile à gagner.

LE TEMPS © 2012 Le Temps SA